

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. de la
Verpillière, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Reda, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Hetzel
et M. Forissier

ARTICLE 58

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière d'habitat indigne, un délai de 18 mois est inacceptable.

Dans ce projet de loi, à l'article 14, il est prévu un délai de 12 mois pour « actualiser, clarifier, simplifier et compléter le régime juridique des schémas d'aménagement régional prévus par les article L. 4433 et suivants » du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Faut-il y voir une confirmation de la tendance de la majorité pour les mesures technocratiques plutôt que pour celles qui touchent directement la vie de nos concitoyens et notamment les plus faibles ?